



Le statut d'auto-entrepreneur

Par **Anisanis**, le **21/05/2018** à **23:02**

Bonjour, je voudrais avoir quelques renseignements sur le statut d'auto-entrepreneur.

En effet, je suis un jeune algérien et j'ai un titre de séjours portant la mention étudiant, j'ai un CDI à temps partiel dans un magasin (18h/Hebdo).

Ma question est simple ; est-ce que avec mon titre de séjour je pourrai avoir le statut d'auto-entrepreneur ?

Supposant que je me déclare auto-entrepreneur et que j'exerce une activité avec (coursier à vélo par exemple)

Cela pourrait-il me causer des ennuis lors du prochain renouvellement de mon titre de séjours ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement, Anis

Par **morobar**, le **22/05/2018** à **07:21**

Bonjour,

EN tant qu'algérien vous pouvez librement devenir auto- entrepreneur.

Mais votre droit à travailler est limité, par l'essence de votre visa, à 50% du temps légal, soit environ 800 h/an.

Le choix de l'activité par contre démontre le contournement des dispositions du code du travail, sauf si vous pouvez démontrer travailler pour plusieurs entreprises distinctes.

Sinon autoentrepreneur subordonné à un seul employeur ==> requalification du contrat en contrat de travail, avec l'implication sur les charges sociales et fiscales.